

N°2026-09-28-05

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Marion MEREL, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

Victor IKEAKOR donne pouvoir à Solene ARZUR
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Françoise BAUVY
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL
Fanny DELVALLE donne pouvoir à Laetitia MORIN

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrick PEDRON

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

5. Lancement d'une consultation ayant pour objectif de sélectionner un bureau d'études dans le cadre de l'élaboration d'un plan guide, visant à déterminer la vision globale de l'aménagement du territoire de Pordic

Rapporteur : Monsieur Alain LEIKINE, Adjoint à l'urbanisme, vie économique, tourisme, agriculture, et commerce

Pièces annexes : Cahier des charges et règlement de consultation

RAPPORT DE SYNTHÈSE

La commune de Pordic souhaite se doter d'un plan guide permettant de disposer d'une vision d'ensemble et d'un cadre de référence pour accompagner l'évolution de son territoire et orienter les futurs projets d'aménagement.

Cette démarche doit notamment permettre de définir des orientations partagées à moyen et long terme, d'assurer une cohérence entre les différents projets communaux et d'identifier les conditions de leur mise en œuvre.

La réalisation de ce plan guide nécessite le recours à une équipe spécialisée, qui aura notamment pour mission d'établir un diagnostic du territoire, d'identifier les principaux enjeux, de définir des orientations et principes d'aménagement et de proposer une programmation et un phasage des actions à engager.

Le montant prévisionnel de cette prestation est estimé à 90 000,00 € HT, sous réserve du résultat de la consultation.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs à la définition préalable du besoin et à la préparation des marchés publics ;

Vu les documents d'urbanisme et de planification applicables au territoire communal, notamment le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Vu le cahier des charges et le règlement de consultation établis dans le cadre de la présente procédure ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 15 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de réalisation d'un plan guide pour la commune de Pordic
- **D'approuver** le montant prévisionnel de l'opération, estimé à 90 000,00 € HT, soit 108 000,00 € TTC
- **D'autoriser** Madame la Maire à engager la procédure de consultation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette prestation, dans le respect des règles de la commande publique.
- **De prévoir** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget communal, selon les modalités budgétaires appropriées.
- **De solliciter** une subvention au titre du fonds vert ingénierie.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.